

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 23 MAI 2025

COMpte RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2025-4 du 5 septembre 2025)

LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 23 mai, à 09 heures 35, sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**24/30**), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du Bureau avec **voix délibérative** : **Quorum : 24/30** (14 présents + 10 pouvoirs)

Membres du Bureau présents

- **M. Martial SADDIER**, président du Comité de bassin Rhône Méditerranée
- **M. Jacques PULOU**, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers non économiques
- **M. Benoît BOUCHER**, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers économiques
- **M. Philippe ALPY**, vice-président du conseil départemental du Doubs
- **Mme Stéphanie MARCO**, directrice EDF – Hydro Méditerranée
- **Mme Annick BERNARDIN-PASQUET**, membre de FNE Bourgogne
- **M. Christian BRELY**, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNa,
- **Mme Martine ROUSTANT**, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme
- **M. Jean-Pierre ROYANNEZ**, chambre d'agriculture de la Drôme
- **Mme Fabienne BONET**, chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales
- **M. Antoine HOAREAU**, adjoint au maire de Dijon
- **Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Laurence DAYET
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Thierry PONCET
- **Le directeur de l'OFB** est représenté par Mme Valérie LE BOURG,

Membres du Bureau absents ayant donné pouvoir

- **Mme Céline TRAMONTIN** a donné pouvoir à **M. ALPY**.
- **Mme Catherine LOTTE** a donné pouvoir à **M. HOAREAU**.
- **Mme Claudine BONILLA** a donné pouvoir à **M. HOAREAU**.
- **M. Hervé PAUL** a donné pouvoir à **M. SADDIER**.
- **M. Jérôme VIAUD** a donné pouvoir à **M. ALPY**.
- **Mme LALET**, a donné pouvoir à **M. BRELY**
- **M. BAYARD** a donné pouvoir à **M. BOUCHER**.
- **Mme Françoise QUENARDEL** a donné pouvoir à **M. SADDIER**.
- **Le directeur de l'INRAE** a donné pouvoir à **l'OFB** (Mme LE BOURG).
- **La Préfète de la région AURA** a donné pouvoir à **la DREAL AURA**.

Membres du Bureau avec voix consultative :

Présidents du conseil scientifique et de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- **Mme Marielle MONTGINOUL**, présidente du Conseil scientifique du CB RM

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- **M. Pascal BLAIN**, membre de France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté
- **M. Patrice LEVEQUE**, chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- **Mme Cathy VIGNON**, FNE Occitanie-Méditerranée
- **M. Jean-Jacques CHARIE-THOLLLOT**, directeur développement carrière de la société Eiffage

Autres participants :

- **M. Nicolas MOURLON**, directeur général
 - **M. Nicolas CHANTEPY**, directeur général adjoint
 - **Mme Kristel ASTIER-COHU**, directrice de la connaissance et de la planification de l'Agence de l'eau
 - **M. Fabien MINISCLOUX**, DREAL de bassin
 - **M. Denis FELIX**, DREAL de bassin
 - **M. Pierre-Jean- MARTINEZ**, DREAL de bassin
 - **M. Francis SCHNEIDER**, Agence de l'eau
 - **Mme Hélène MICHAUX**, Agence de l'eau
 - **Mme Céline BARBIERO**, EDF
-

M. SADDIER ouvre la séance. Il évoque tout d'abord le décès de Laurent ROY, ancien directeur général de l'agence, et propose de commencer le prochain Comité de bassin par un hommage officiel pour saluer sa mémoire et son action. À titre personnel, il informe avoir eu un problème de santé qui l'a conduit à être moins présent physiquement ces derniers temps. Devant minimiser les déplacements cette année, il ne pourra pas assumer les réunions non indispensables. Enfin, pour les débats à venir, il appelle chacun à prendre en compte le contexte politique incertain actuel. Il est par exemple impossible de prévoir s'il y aura un budget 2026 voté d'ici la fin de l'année et, le cas échéant, ce qu'il y aura dedans. Sa principale préoccupation est donc de dérouler le 12^e programme. En effet, tous les établissements publics, sont dans le collimateur des parlementaires et risquent d'être pour certains supprimés. Par conséquent, il est important que l'agence signe des contrats et montre qu'elle agit et attribue des aides aux acteurs des territoires.

M. MOURLON indique que l'Agence de l'eau est dans une phase de mise en œuvre de son programme et possède une visibilité grâce au programme pluriannuel et aux différents éléments votés.

M. SADDIER souhaite saluer spécifiquement la délégation de Lyon. Cette dernière a abattu un travail conséquent pour bâtir des contrats de deux ans qui permettront de prouver à Bercy que l'Agence de l'eau bâtit des contrats dans le cadre du 12^e programme.

I. ADOPTION DU COMPTE- RENDU DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2024

M. SADDIER demande s'il y a des questions.

Mme VIGNON informe avoir parcouru rapidement le compte rendu et avoir vu qu'elle n'avait rien dit, ce qui l'a étonnée.

Mme BERNARDIN-PASQUET évoque une confusion possible, les propos lui étant attribués ne lui disant rien.

M. CHANTEPY annonce qu'une vérification sera faite avec l'enregistrement (*ndlr : vérification faite, les propos de Mme VIGNON avaient été prêtés par erreur à Mme BASCOUL. Cette erreur a été corrigée.*)

M. SADDIER explique pouvoir adopter le compte rendu. Toutefois, ce point doit être vérifié.

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2024 est adopté à l'unanimité par délibération n°2025-1.

II. ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE DU FLEUVE RHÔNE SOUS CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÉSENTATION DU PROJET EDF/AGENCE/DREAL ET DES TRAVAUX DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. SADDIER rappelle qu'en parallèle de l'étude sur l'hydrologie du fleuve, il avait été décidé de la compléter par une étude sur la température, ces deux éléments étant liés.

Un diaporama est partagé.

Mme MICHAUX annonce que l'objectif de la présentation est de faire un point d'information sur l'ensemble des travaux, engagés à l'échelle du bassin, sur la thermie du Rhône. Deux initiatives se conduisent en parallèle : une saisine du conseil scientifique et le lancement d'une étude engagée conjointement par l'Agence de l'eau, EDF et la DREAL de bassin pour essayer d'apporter les premières modélisations de l'évolution de la thermie du Rhône à l'horizon 2050 et 2100. Deux études assez structurantes ont déjà été faites. La première avait permis d'apporter des éléments de connaissance sur les tendances observées entre 1977 et 2003. La seconde concernait l'évolution de l'hydrologie du Rhône. Le constat avait été une augmentation de l'eau du Rhône jusqu'à + 2,2 degrés sur le nord du fleuve en période estivale et + 4,5 degrés au sud depuis les années 70. En revanche, il n'avait pas été possible, d'un point de vue méthodologique, de fournir une modélisation sur l'évolution de cette température.

La saisine vise à interroger la communauté scientifique sur ses connaissances des questions liées à la thermie du Rhône. Il s'agit de dresser un bilan sur l'évolution et les tendances futures de sa température ainsi que de déterminer les facteurs ayant une incidence sur celle-ci (changement climatique, régime des précipitations, fonte des glaciers). Une autre question concerne les impacts de ces modifications de la température du Rhône sur les usages et la biologie du fleuve. Un premier groupe technique du conseil scientifique s'est réuni fin 2024 et a permis d'identifier quatre questions. Des points réguliers sont prévus avec le comité technique qui présente aussi l'étude engagée en parallèle, l'objectif étant de faire un premier exposé au Comité de bassin en 2026. La remise de l'avis du conseil scientifique est envisagée pour 2027, en même temps que l'étude. Cette étude, engagée par l'Agence de l'eau, EDF et la DREAL de bassin, est portée par une convention de recherche.

Mme BARBIERO explique que les trois questions auxquelles l'étude va répondre portent sur l'ampleur des changements climatiques sur les valeurs de débit et de température de l'eau du Rhône en différents points. Le but vise aussi à déterminer si une tendance d'évolution des profils de températures se dessinera dans ces différents secteurs à l'horizon 2050 et 2100. La disparition des glaciers est prise en compte, une grosse part du bassin versant du Rhône étant alimenté par l'eau de fonte de ceux-ci. En fin d'étude, les risques de dépassement de seuils importants pour l'eau potable et l'environnement sont regardés, par rapport aux données des températures et des débits aux horizons 2050 et 2100. Le nombre de jours par an de dépassement et les risques liés à celui-ci sont ensuite testés.

Les hydrologies sont, chaque année, très différentes et cette variabilité naturelle doit être intégrée lors des projections sur le changement climatique. De ce fait, pour l'horizon 2050, une période de résultats de 2040 à 2060 est prise en compte et pour 2100, les résultats de 2080 à 2099 sont étudiés. En 2050, les scénarios de changements climatiques utilisés sont convergents, avec des hypothèses sur les forçages radiatifs et des incertitudes limitées. La gestion anthropique reste la même qu'actuellement. L'hypothèse prise pour le réchauffement anthropique est uniquement celle du réchauffement des huit réacteurs nucléaires EDF en circuit ouvert. Tous les autres réchauffements sont négligés, car considérés comme secondaires. À l'horizon 2100, les scénarios du changement climatique sont davantage divergents. L'hypothèse choisie est que les réacteurs en circuit ouvert seront fermés, étant donné qu'ils auront plus de 80 ans.

Pour cette étude, des modèles numériques, utilisés à EDF et traduisant le bilan radiatif des rivières, sont exploités. Ensuite, à la sortie de ces modèles, le rejet thermique des CNPE est rajouté. Ces modèles nécessitant d'avoir des données de débit en entrée, des modèles hydrologiques, prenant en compte l'évolution de la fonte glacière, sont également utilisés. Une couche de gestion de l'eau simplifiée est rajoutée, une fois les débits sortis. Ce sont des débits influencés par des gestions de l'hydroélectricité. Les modèles prennent en compte les pressions des centrales hydroélectriques suisses et la gestion du Léman sur le Rhône. En entrée de ces modèles numériques EDF, les scénarios climatiques sont requis, le GIEC apportant des synopsis d'évolution. Pour arriver à rentrer les scénarios de changement climatique dans les modèles se trouvant sur des petits bassins versants, une descente d'échelle est faite. Ainsi, ces données de climat sont adaptées aux stations météo nécessaires aux modèles hydrologiques et thermiques. Ces modèles peuvent être utilisés dans un contexte de changement climatique.

Un modèle pour traduire les gouttes froides du Léman va aussi être employé. Il y a également, pour l'Arve, la traduction du refroidissement de l'eau par la fonte des glaciers. Ce sont donc une douzaine de modèles de température de l'eau permettant d'avoir des points de sorties différents. Les échauffements des circuits ouverts des centrales nucléaires sont rajoutés ainsi que des modèles sur la Durance et l'aval du Rhône avec des points de sorties supplémentaires. Les livrables seront produits chaque année et présentés en bureau. En 2025, des résultats en amont de la centrale du Bugey seront disponibles. En 2026, d'autres livrables seront produits. Enfin, en 2027, la probabilité de dépasser les seuils de température déterminés sera regardée et le rapport final sortira à la fin du premier semestre.

Mme MICHAUX ajoute, concernant la gouvernance de l'étude, qu'un comité technique assez resserré est instauré entre EDF, l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin pour conduire cette étude. Régulièrement, un comité de pilotage plus élargi sera réuni avec l'OFB, l'ARS de bassin, des membres du Conseil scientifique et des experts techniques.

M. SADDIER remercie l'Agence, EDF et la DREAL de bassin pour cette étude ainsi que les partenaires ponctuels. Il rappelle l'importance de bien intégrer le lac Léman en espérant que l'accord sur celui-ci sera signé *in fine*. Il évoque une possible disparition des glaciers alimentant le Rhône en 2070, en dehors des glaciers du Mont-Blanc. Il est également envisagé qu'il n'y ait plus de neige au sommet de celui-ci en 2100. Le but est donc de pouvoir anticiper. Les 15^e et 16^e programmes financeront l'isolation thermique des réservoirs d'eau potable enterrés, car l'eau sera à 40 degrés dans les réservoirs aériens en 2050. De ce fait, cette étude permettra aux scientifiques de commencer à préparer les programmes de l'Agence de 2050.

M. BOUCHER signale une hypothèse prônée lui posant un problème. Il s'agit de considérer comme sources secondaires l'entropie amenée par l'activité humaine, c'est-à-dire les villes et l'industrie. Des villes comme Lyon interdisent les industriels à rejeter de l'eau à + 25 degrés toute l'année. Cela signifie que des limites vont s'imposer au niveau températures.

Mme BARBIERO répond qu'il y a aussi des autorisations de limites dans les rejets pour les centrales nucléaires. Aujourd'hui, les restitutions thermiques des centrales nucléaires sont telles qu'elles effacent les autres impacts thermiques et anthropiques, non significatifs. Début 2026, une preuve de cet aspect secondaire sera apportée avec le livrable qui sera présenté.

M. PULOU demande si l'eutrophisation pourrait être intégrée comme sortie du modèle. Il souhaite également savoir si, dans cette étude, une préoccupation va porter sur les instrumentations à mettre en œuvre pour que le modèle soit plus précis. Il s'enquiert de savoir si celui-ci est une simple projection dans l'année ou s'il va vivre en étant enrichi au cours du temps, permettant une vision de plus en plus précise sur l'avenir.

Mme BARBIERO explique que l'étude ne traitera pas du sujet de l'eutrophisation. Il existe par ailleurs un programme RhonEco, piloté par des scientifiques lyonnais qui utiliseront les résultats de l'étude. De plus, les personnes travaillant sur l'eutrophisation se serviront de ces résultats.

Mme MICHAUX ajoute qu'aujourd'hui, il n'est pas prévu d'apporter une évaluation des limites des modèles dont dispose EDF. L'objectif est de les utiliser pour répondre à toutes les questions de l'étude.

Mme MARCO informe que les résultats de l'étude amèneront à prendre des décisions d'évolution si elles sont pertinentes.

M. PELTE souhaite apporter des précisions. La question visant à tester le nombre de jours de dépassement à 25 degrés ambitionne de donner déjà les premiers éléments de réponse par rapport à la sous-question de l'eutrophisation. Les scientifiques pourront se saisir de cette première lecture avec la saisine du Conseil scientifique.

Mme VIGNON s'interroge sur la possibilité pour les industriels ou les collectivités d'utiliser des eaux chaudes pour chauffer des bâtiments ou des quartiers. Cela semble être l'avenir, d'autant plus que des économies d'énergie doivent être faites. Ensuite, au vu de ce qui se passe aux États-Unis, elle imagine que ce sont les scénarios du GIEC les plus pessimistes qui doivent être pris en compte. Elle aborde aussi la nouvelle centrale du Bugey et demande à quel horizon elle peut être terminée. Enfin, elle souhaite savoir s'il est possible d'envisager une transposition de ces prospectives de températures sur le Rhône au niveau de ses affluents et si un gradient pourrait être fait et aurait du sens.

M. SADDIER revient sur l'objectif de l'étude. Il s'agit de déterminer à quelle température potentielle serait le fleuve en 2050 et 2100. Elle ne porte pas sur l'exploitation des incidences positives et négatives.

Mme BARBIERO explique que certains scénarios relatifs au changement climatique prennent en compte des ambiances tendues. Concernant l'EPR2 au Bugey, le débat public de ce projet est terminé. Il sera décidé en fin d'année si ce projet se concrétise, auquel cas la mise en service interviendra vers 2040. Les deux réacteurs de nouvelle génération seraient en circuit fermé, donc sans impact sur la thermie du Rhône. Pour le sens d'une transposition, il faut faire des modèles spécifiques sur chaque rivière. Dans ce qui sera produit, il y aura des affluents, mais en point de sortie.

M. BLAIN souligne avoir entendu que les centrales à circuit fermé ne sont pas prises en considération. Pourtant, il y a des prélèvements sur les débits qui auront un impact en périodes de restrictions. Il demande si, au niveau des financements, ce qui est acquis l'est de manière définitive, cela pouvant remettre en question la finalisation de cette étude.

M. SADDIER s'enquiert du coût de l'étude.

Mme BARBIERO explique que le coût de l'étude s'élève à 500 k€ et l'Agence en prend 70 % à sa charge. Ensuite, les prélèvements sur les débits sont vraiment marginaux.

M. PONCET signale un certain nombre d'inconnues sur le débit en amont du Léman. Ce dernier est utilisé pour de la thermie, à savoir du chauffage en hiver et de la climatisation en été. Une petite étude a montré que c'était assez négligeable, mais la question est de savoir si cela le restera.

M. SADDIER explique un phénomène de basculement des eaux froides et chaudes dans les grands lacs, ce qui permet un brassage et une oxygénation très importants. Or, depuis quatre ou cinq ans, cela ne se produit presque plus pour le lac d'Annecy et un début de non-basculement est constaté pour le lac Léman.

M. CHANTEPY précise que l'eau superficielle ne se refroidit pas assez l'hiver et ne peut pas rebasculer en raison d'hivers plus assez froids. La tendance se voit depuis un certain nombre d'années sur le Léman.

M. PONCET indique un dernier brassage complet du Léman il y a 22 ans.

M. SADDIER signale avoir vu Mme BARBIERO faire la moue lorsqu'il a dit qu'il n'y aurait plus de glaciers dans 70 ans.

Mme BARBIERO pense qu'il restera encore un peu de glaciers en Suisse. L'étude le montrera et permettra d'objectiver tout ce qui se dit.

M. SADDIER demande un point d'étape une fois par an.

Mme MICHAUX répond que c'est prévu avec les premiers livrables en 2026.

M. SADDIER rappelle que le département de la Haute-Savoie commencera, cet été, les mesures d'évaporation sur les lacs d'altitude.

III. ACTIVITÉS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES PAR LE COMITÉ DE BASSIN ET PROCHAINE RENCONTRE AVEC LE COMITÉ DE BASSIN

Un diaporama est présenté.

Mme MONTGINOUL explique que le Conseil scientifique (CS) est en phase de renouvellement partiel à la suite des départs de certains membres dédiés à différents thèmes. Des chercheurs, mentionnés dans le compte rendu, ont donné un accord de principe à la suggestion de rejoindre le CS. Ils seront proposés au vote lors du Comité de bassin de juin. Concernant les saisines en cours, la première a déjà été présentée. Le CS participe à son pilotage et est informé régulièrement de son avancée. De son côté, il se met en place pour arriver à répondre à la saisine en 2027. La seconde saisine se rapportant à l'eutrophisation et au changement climatique progresse bien. Le CS est appuyé par un bureau d'étude qui l'aide à avoir des cas particuliers sur lesquels il peut baser sa réflexion. Cette étude devrait être achevée vers octobre 2025. La phase de présélection de six bassins versants est terminée et a été présentée au CS en octobre 2024. Ensuite, ceux-ci ont été étudiés avec un test préliminaire sur deux bassins. Cela va se poursuivre par une synthèse bibliographique sur certains des aspects de l'eutrophisation avec un rendu en octobre 2025. Enfin, le CS espère pouvoir proposer un avis en 2026.

Des sujets pouvant être travaillés avaient été proposés au Comité de bassin et deux d'entre eux ont été principalement retenus. Le premier porte sur la conciliation entre le développement industriel et le bon état des eaux. La démarche imaginée était d'avoir un dialogue avec des membres du bureau du comité de bassin et M. BOUCHER s'est porté volontaire. Le second sujet retenu se rapporte aux paiements pour services environnementaux pour se pencher sur les rôles et l'efficacité dans les orientations des politiques publiques. Pour l'instant, aucun candidat ne s'est porté volontaire, l'un des objectifs de cette présentation étant d'identifier des volontaires potentiels. Ces rencontres seraient virtuelles et pourraient avoir lieu en septembre.

Mme VIGNON s'enquiert de l'attente vis-à-vis des volontaires.

Mme MONTGINOUL répond qu'il peut s'agir de témoignages.

M. ROYANNEZ annonce se porter volontaire pour les paiements pour services environnementaux. Ces derniers se mettent en place essentiellement sur les territoires agricoles et ce sont des choses qu'il a déjà travaillées.

M. ALPY indique être également volontaire.

M. PULOU demande si l'étude sur l'eutrophisation sera synchronisée avec celle portant sur l'identification des zones sensibles et comment se déroule le calendrier.

M. MARTINEZ informe d'une réflexion en cours pour déterminer si une révision des zones sensibles est nécessaire.

M. PULOU estime qu'il serait intéressant que, dans un avis futur, le Conseil scientifique se positionne et donne des éléments par rapport aux choix actuels.

Mme ASTIER-COHU précise que l'étude engagée vise principalement à identifier les facteurs d'eutrophisation et ce qui peut l'engendrer, en particulier sous l'effet du changement climatique. Elle cherche donc plutôt à alimenter les réflexions sur la nature des mesures et des actions à mettre en œuvre que sur l'identification des zones sensibles.

IV. ÉVOLUTION DES REDEVANCES DU 12EME PROGRAMME

Un diaporama est projeté.

M. SCHNEIDER explique que chaque année, lors du Conseil d'administration de l'agence de juin, l'Agence fait une présentation de l'évolution des assiettes et du contexte pour envisager une modification des taux de redevance. Cet engagement a été renouvelé lors de la dernière délibération en 2024. Aujourd'hui, six évolutions potentielles vont être présentées, certaines relevant des décisions du Comité de bassin et d'autres de décisions nationales. Lorsqu'une décision est prise sur un taux, celui-ci s'applique l'année suivante et généralement les redevances sont perçues par l'Agence l'année après leur application. Par conséquent, ce qui fera l'objet de débats en 2025 aura des impacts en 2027. Concernant l'évolution des plafonds de recettes, le plan eau s'accompagnait d'une augmentation de ceux-ci. Il était de 550 millions d'euros en 2023, à 565 millions en 2024 et 572 millions en 2025. Il devrait passer à 632 millions en 2026. Les membres du Conseil d'administration se retrouveront le 27 juin pour adopter une délibération à soumettre à l'avis conforme des Comités de bassin. Celui de la Corse se prononcera le 1^{er} octobre et celui de Rhône Méditerranée le 3 octobre. Cela sera suivi par une adoption par le Conseil d'administration le même jour.

Le premier point à évoquer est l'impact de l'indexation sur l'inflation des taux plancher, taux plafond et des différents taux nationaux prévus dans la loi et dans le code de l'environnement. Les taux votés par les Comités de bassin ne sont pas indexés sur l'inflation, au contraire de l'encadrement. Le choix fait en 2024 était de fixer les taux des redevances industrielles (autres activités économiques et prélèvements refroidissement) au niveau du taux plancher. Par conséquent, l'augmentation du taux plancher liée à son indexation sur l'inflation requiert d'augmenter ces taux pour pouvoir respecter cet encadrement prévu par la loi. Un troisième taux concerné est le taux canal en zone déficitaire, mais son impact est moindre, car il augmente fort peu avec l'inflation. En revanche, le taux refroidissement va passer de 0,53 à 0,54 centime d'euro du m³ et le taux industriel de 1,97 à 2,10 centimes d'euro du m³.

L'impact estimé est de 1,5 million d'euros à l'échelle de l'Agence de l'eau. Cela est à mettre en parallèle du montant correspondant aux redevances qui est de 80 millions au global.

L'accompagnement des industriels soumis à la redevance consommation est la seconde évolution. La réforme des redevances prévoit que tous les abonnés au réseau public d'eau potable sont assujettis à la redevance pour consommation qui a été fixée à 43 centimes du m³ pour 2025. Or, une étude nationale démontre que 200 industriels pourraient voir leur

équilibre économique perturbé par l'arrivée de cette redevance en étant impactés à hauteur de 3 millions d'euros pour une recette nationale de 59,1 millions d'euros. Au niveau national, il est envisagé de mettre en place un dispositif d'accompagnement ciblé sur ces entreprises, situées principalement sur le bassin Loire Bretagne. L'Agence de l'eau a écrit aux 200 entreprises de son territoire d'intervention les plus touchées par la redevance consommation et n'a pas eu de retour. Pour l'instant, il n'existe aucune information relative à de possibles industriels concernés par ce dispositif d'aide sur le territoire de l'agence. L'application des décisions se fera sur le tarif de 2026.

Le troisième point se rapporte également à la redevance consommation, mais pour les irrigants, essentiellement sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ces derniers sont branchés sur les réseaux d'eau potable, souvent pour des raisons de contraintes et d'urbanisation. Le recensement fait état de 1 000 exploitations sur le bassin, de 5 millions de m³ et de prélèvements restant relativement modérés. Au niveau national, il est envisagé, comme ce fut fait pour les éleveurs, de prévoir une disposition d'exonération pour les irrigants. Celle-ci ne pourra être prise qu'avec le projet de loi de finances 2026. Dans l'attente de cette disposition, il va être proposé au Conseil d'administration d'adopter un taux d'irrigation spécifique à 1 centime du m³ et de l'accompagner d'un plafond. Au-delà d'un certain seuil, il pourra être considéré que d'autres alternatives au réseau d'eau potable existent.

Le quatrième point concerne l'évolution des redevances prélèvement irrigation. Fin 2023, la ministre a décidé de passer les taux plancher qui s'appliquaient à l'irrigation à 0 euro et il avait été convenu de discuter à nouveau de ce sujet en 2025 pour envisager une augmentation. À l'époque, la base des échanges était un doublement par rapport à la référence des redevances 2023. Il va être proposé au bureau de discuter de ces évolutions. Le cinquième point se rapporte aux PFAS. La loi, adoptée le 27 février 2025, prévoit la mise en place d'une redevance PFAS qui fait l'objet d'un travail au niveau national. L'objectif est, d'ici à la fin de l'année, de prévoir dans la loi de finances toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette redevance qui s'accompagnera d'un décret d'application pour 2026. Les contours sont encore en discussion.

Le dernier point est relatif à la Camargue, un territoire avec de nombreuses singularités, des enjeux écologiques et environnementaux ainsi qu'une activité agricole forte. Il s'agit principalement de riziculture avec de l'irrigation gravitaire, assortie d'un apport d'eau conséquent participant à l'équilibre écologique. Aujourd'hui, il est proposé de mettre en place un zonage sur la partie petit et grand Rhône et tout le delta entre ces deux fleuves. Le but serait de tenir compte des spécificités géographiques et de celles de l'impact des remontées du biseau salin ainsi que de prendre en considération les bénéfices apportés par cette irrigation dans les terres. Le taux adopté viendrait s'appliquer à toute l'irrigation gravitaire. La redevance serait de 0,1 centime du m³, ce qui représenterait une recette de 130 000 euros, sachant que le forfait de consommation et de prise en compte de consommation à l'hectare pour les irrigants gravitaires passera à 12 000 m³ en 2026. Il augmentera de 1 000 m³ par an jusqu'en 2029.

M. SADDIER explique que, sans majorité à l'Assemblée Nationale, le budget 2026 sera forcément adopté par 49-3. De ce fait, le calendrier incite à ne pas voter avant d'avoir les vœux budgétaires de Matignon fin juin-début juillet. Des échéances sont peut-être obligatoires pour le Conseil d'administration de juin et il faut possiblement se donner plus de temps sur d'autres, et ce, jusqu'à début octobre. Selon le contexte politique, le vote sera ensuite validé ou non en décembre par 49.3. Ensuite, le second élément est qu'un mouvement national des agriculteurs est prévu la semaine prochaine. De plus, une loi de simplification visant à donner des gages au monde agricole est passée en commission et a été modifiée.

Mme MARCO informe que la stabilité n'aura pas tenu un an et qu'une hausse estimée de 1,5 million est arrivée avec le spectre d'une nouvelle ponction. Par ailleurs, un certain nombre d'aménagements se font. De plus, il existe des bassins déficitaires pour lesquels il

pourrait y avoir de la solidarité inter-bassins. Par conséquent, un acteur au milieu de tout cela a un peu l'impression de payer pour tout le monde, ce qui n'est pas très agréable.

M. SADDIER dit être de tout cœur avec Mme MARCO et ajoute en avoir assez de la péréquation à tous les niveaux, qui ne règle pas les problèmes. Pour information, dans la technique budgétaire, les 630 millions d'euros ne sont pas votés et étaient seulement en annexe du PLF 2025. De ce fait, les 60 millions supplémentaires pour le plafond des redevances de l'agence, qui permettraient de financer le plan eau en portant le plafond à 632 millions d'euros, sont soumis au budget 2026. Il est donc important de voir s'ils sont dans la maquette budgétaire qui va sortir.

M. BOUCHER souhaite faire une déclaration concernant les industriels. Ces derniers vont subir les augmentations du taux de référence cette année, en dépit d'une promesse de pause. Ils considèrent que ces évolutions sont faites de manière brutale. Elles ont touché très sensiblement certaines entreprises avec des multiplications par deux, voire jusqu'à dix des redevances. Cela ne favorise pas les investissements au niveau de l'eau et va même à l'encontre de ceux-ci. Les industriels estiment qu'un déséquilibre se crée vis-à-vis d'eux avec ces augmentations alors qu'ils s'engagent résolument sur les objectifs du SDAGE. Par conséquent, ils demandent s'il ne serait pas possible d'étaler les hausses ou de ne pas appliquer l'indexation sur les taux plancher. De plus, certaines entreprises se retrouvent dans une impasse avec l'impossibilité de contribuer aux objectifs quantité du SDAGE en réduisant leur consommation d'eau. Il demande d'envisager un aménagement des prélèvements des redevances pour celles-ci. De même, des entreprises, soumises à autorisation ou enregistrement, ont une exemption de mesures conjoncturelles sur les restrictions de la consommation d'eau en période de sécheresse. Il s'enquiert de l'éventualité, dans cette même logique, d'acter un allègement de la redevance en reconnaissance des efforts de sobriété réalisés.

M. SADDIER demande s'il serait possible d'avoir en euros ce que cela représente.

M. PONCET indique que pour une fromagerie familiale sur le bassin Rhône Méditerranée, cela représente 80 000 euros d'augmentation, soit 4 % de son dernier résultat publié.

M. SADDIER informe qu'il y a ce qui dépend de l'Agence de l'eau et ce qui dépend du PLF. Dans ce cas, il n'y a pas de marge de manœuvre.

M. BOUCHER souhaite savoir ce qui ne dépend pas du PLF.

M. PONCET répond que l'éventuel dispositif d'accompagnement ne dépend pas du PLF. Beaucoup d'entreprises agroalimentaires (fromageries et abattoirs) sont concernées et ne sont pas toutes de santé égale. Il faudrait aider de préférence celles en mauvaise santé financière, car 20 000 ou 30 000 euros supplémentaires peuvent être significatifs pour celles-ci. Néanmoins, l'Agence n'a pas de marge, Bercy étant à la manœuvre. Il a demandé au cabinet du ministère de l'Agriculture d'insister auprès de Bercy sur la santé économique des entreprises.

M. ROYANNEZ propose de faire une contre-proposition au PLF.

M. SADDIER abonde dans ce sens. Il faut saisir les parlementaires et les instances nationales sur ces points.

M. PULOU indique avoir des consommateurs dans son collège. Ces derniers vont être mis à un degré de comparabilité avec les industriels et les irrigants utilisant l'eau potable. Cela risque d'être un motif de contestation assez fort. Cela vaut aussi pour les collectivités locales.

M. SADDIER souligne que c'est la non-progressivité de l'effort demandé qui est remis en cause et non l'effort lui-même.

M. ROYANNEZ aborde l'irrigation sur les réseaux d'eau potable. L'évolution de l'urbanisation a eu pour conséquence que des secteurs n'ont pas eu d'autre choix que d'être raccordés dessus. Souvent, un réseau d'irrigation était en place et l'urbanisation est venue le reprendre pour le transformer en réseau d'eau potable en gardant les irrigants dessus. Ce n'est donc pas un choix délibéré. Aujourd'hui, les irrigants reçoivent les factures avec des augmentations énormes. Au niveau de l'Agence, il a été proposé de mettre un plafond pour 2026. Sur certains secteurs en Auvergne-Rhône-Alpes, les 10 000 m³ sont dépassés. Un travail va avoir lieu sur les réseaux d'eau potable pour que la facturation soit revue. Concernant une reprise de l'augmentation des redevances irrigation, il rappelle l'augmentation consentie en 2023, de 43 % validée au niveau agricole et qui commence à s'appliquer, ce qui met le bassin au même niveau de prix à l'hectare irrigué que sur les autres bassins dans la mesure où les consommations à l'hectare sur RMC sont plus importantes. De plus, les forfaits sur l'eau gravitaire augmentent tous les ans, ce qui représente une forte hausse.

Il rappelle que la majorité des économies d'eau a été faite par l'agriculture qui modifie son système de distribution d'eau gravitaire à non gravitaire. En arrivant dans le non gravitaire, les coûts de l'irrigation sont bien plus élevés, en plus de l'investissement fait sur le non gravitaire. Il souhaite mettre en avant que la plus grosse contribution de l'agriculture au budget de l'Agence de l'eau vient de la RPD avec près de 20 millions. Les discussions sur les RPD vont se rouvrir au niveau national. De ce fait, le monde agricole ne connaît pas du tout l'évolution de sa contribution au niveau de la RPD.

À l'intérieur du plan eau se trouve le fonds d'investissement hydraulique, qui devait être financé par les Agences de l'eau à compter de 2025. Sur 30 millions d'euros, la contribution devait être de 15 millions d'euros payés par l'agence AERMC. Sur les 20 millions d'euros de l'an dernier payés par le ministère de l'agriculture, très peu a été attribué à des projets du bassin Rhône Méditerranée. À première vue, ce sera la même chose pour 2025.

Par ailleurs, la facture est payée une deuxième fois par les coopératives agricoles qui observent une augmentation exorbitante des charges. Avec tout cela, le secteur agricole veut donc savoir où il va avant de pouvoir valider une quelconque augmentation.

M. SADDIER signale la tenue d'une réunion importante à Paris l'après-midi sur le volet industriel. De bonnes nouvelles sont aussi espérées sur la possibilité d'une exonération en 2026 pour les irrigants abonnés à l'eau potable. Pour le reste, il propose de repousser certains votes à début octobre où l'information sur le contenu du PLF 2026 sera vraisemblablement connue. Il faudra certainement faire des réunions de calage durant l'été pour être au point début septembre.

M. BOUCHER aborde la question des industriels qui n'utilisent pas les assainissements collectifs, avec une redevance de performance assainissement dont la part à terme va représenter 15 % du taux de 0,43. Il demande s'il n'est pas possible pour eux d'arriver directement à ce niveau-là. C'est de la main du comité de bassin qui répartit la valeur entre les trois taux. C'est une proposition pour les industriels non raccordés qui voient en 2025 un pic de redevances.

M. SCHNEIDER répond que cela fait partie des taux de redevance pouvant être décidés par le comité de bassin et le Conseil d'administration. Concernant l'équilibre entre la redevance consommation et la redevance performances, un système d'acomptes est perçu un an avant pour la première et non pour l'autre. Le fait d'augmenter en décalage permet aussi à l'Agence de lisser l'impact de ne plus toucher d'acompte sur ces redevances. En effet, si le basculement s'était produit en 2025 aux taux envisagés en 2028, le trou au niveau des recettes aurait été de 80 millions d'euros sur l'année 2026 pour l'Agence.

M. MOURLON signale une impossibilité de faire décroître plus vite la redevance eau potable et d'augmenter la part performances sur l'assainissement pour une seule catégorie d'usagers. En effet, cela devrait s'appliquer pour la totalité des utilisateurs.

M. CHANTEPY précise que la redevance de consommation d'eau potable est perçue avec un acompte, ceci ayant permis de financer l'année 2025. La redevance performance est quant à elle est à terme échue.

Mme VIGNON s'enquiert du type d'accompagnement pour les 200 entreprises et si ce sera un étalement dans le temps ou un seuil assorti d'une enveloppe fixe. Par ailleurs, il va falloir prendre en compte que le budget va être extrêmement lourd pour certaines entreprises qui ne peuvent utiliser que de l'eau potable en très grosse quantité. Dans le même temps, il est également nécessaire de considérer l'acceptation de la population face à ces mesures.

M. SCHNEIDER explique ne pas pouvoir apporter de réponse complète à la première question, les discussions se déroulant au niveau national. La tendance serait de décider d'une forme de plafonnement au-delà d'un certain niveau de redevance, sous forme d'une aide faisant l'effet d'un plafonnement. Cela nécessitera un passage en loi de finances 2026.

M. BLAIN déclare ne pas être hostile au système d'aides. En revanche, le conditionnement de ces dernières est important. Un accompagnement favorable devrait être naturel envers ceux qui s'engagent dans la réduction de leur consommation d'eau. Par ailleurs, décider que ceux qui sont au-dessus d'un plafond ont des aides n'est pas rationnel ni incitatif. Cela ne favorise pas ceux qui en ont possiblement besoin et qui sont plus petits et davantage exposés.

M. SCHNEIDER précise ses propos. Le 12^e programme prévoit d'aider les entreprises qui vont vers des économies et le contexte va inciter à intensifier ce sujet. Par ailleurs, l'aide qu'il a évoquée précédemment serait en dehors des modalités actuelles du 12^e programme et qui soutiendra non pas les plus grosses entreprises, mais celles qui répondent aux critères de difficultés financières.

M. BLAIN souligne qu'il ne faut pas encourager la perpétuation de mauvaises pratiques et que certains sont parfois en difficulté, car ils n'ont pas fait les bons choix et n'ont pas su remettre en question au bon moment. Ce qui n'est pas sauvable ne doit pas l'être et il ne faut pas mettre la tête sous l'eau à ceux qui font des efforts.

M. SCHNEIDER répond que ces dispositions devraient être temporaires pour répondre à la question de la rapidité de l'intensité, mais pas forcément à l'effort interne.

V. PRÉPARATION DU SDAGE 2028-2033

Un diaporama est présenté.

Mme ASTIER-COHU informe de deux années un peu charnières dans ce chantier d'élaboration du SDAGE. En 2025, un important travail de préparation prévoit la production d'éléments d'entrée, permettant de travailler ensuite sur la rédaction des documents en 2026. Pour préparer les programmes de mesures 2028-2033, des réunions techniques sont en cours à l'échelle des bassins versants ou des départements. Le but étant d'identifier les mesures à instaurer pour faire face aux pressions les plus impactantes sur les masses d'eau. En octobre 2025, des ateliers des commissions géographiques seront proposés pour travailler plus spécifiquement sur les évolutions à apporter aux orientations fondamentales du SDAGE. Ces deux temps de travaux doivent permettre de préparer l'adoption par le comité de bassin de trois documents d'entrée en décembre : l'état des lieux, le tableau de bord du SDAGE et une consultation des assemblées et du public. Une synthèse de ces trois points sera présentée en novembre au comité de bassin pour travailler ensuite sur la

rédaction du SDAGE. Des premières versions de celui-ci seront exposées en mars et mai 2026 et le projet sera adopté fin juin, début juillet. Ce dernier devra ensuite faire l'objet de consultations réglementaires jusqu'en mai 2027. L'adoption finale du SDAGE aura lieu en décembre 2027.

L'état des lieux est en cours de consolidation. Lors de la précédente évaluation, le taux de masses d'eau en bon état s'élevait à 47 %. La nouvelle évaluation montre une perte de 2 %, soit 45 %. Cette estimation s'appuie sur de la surveillance des masses d'eau pour 35 % et sur de la modélisation pour 65 %. Les principaux facteurs de déclassement observés sur les masses d'eau surveillées sont les paramètres biologiques (poissons). Cette évolution peut être rapprochée de la situation hydrologique et climatique des trois années (2021, 2022, 2023) où a été mesuré cet état. Deux de ces années ont été particulièrement marquées par des sécheresses, pouvant être à l'origine de la dégradation constatée. L'état écologique est un élément très intégrateur qui fluctue d'une année sur l'autre pour un certain nombre de masses d'eau en état moyen, ces dernières ayant une proportion d'années importantes en bon état. Une dégradation de 5 % est aussi constatée sur l'état chimique des eaux superficielles, essentiellement en raison de quelques substances, dont le PFOS. Pour les eaux souterraines, une dégradation de 2 % est également relevée sur l'état chimique et quantitatif, liée notamment à la présence de pesticides.

L'état des lieux est aussi une évaluation des pressions pouvant causer leur dégradation. Elle est basée sur des données et des modèles nationaux. Sur le bassin Rhône Méditerranée, les résultats de ces évaluations ont fait l'objet de deux étapes de consultations techniques, ayant permis de constater une très légère augmentation du risque de non-atteinte du bon état, particulièrement pour les cours d'eau. Cela signifie toutefois qu'il est possible de contenir en partie la hausse des pressions des activités humaines sur le bassin. Dans le détail, une réduction de certaines pressions est observée sur les pollutions agricoles et sur les prélevements. La principale augmentation relevée concerne les substances dangereuses, hors pesticides. Les pressions principales sur les masses d'eau restent celles sur la morphologie et la continuité, bien qu'étant en baisse sous l'effet des actions menées. Les réunions techniques visent à regarder pour chaque masse d'eau les pressions les plus à risque et les mesures nécessaires pour les réduire suffisamment et lever le risque. L'objectif est aussi de déterminer lesquelles parmi celles-ci sont faisables, techniquement et financièrement, d'ici à 2033. Le programme technique permettra de disposer d'un projet de programme de mesures (V0) sur lesquels des échanges auront lieu en comité de bassin lors du premier semestre. Sur l'élaboration du SDAGE, une consultation s'achève et l'analyse des retours débute, notamment celle des assemblées avec 92 contributeurs. Deux enjeux ressortent : la question de l'eau dans l'urbanisme et celle de l'adaptation au changement climatique. Il est donc proposé de cibler les ateliers des commissions géographiques sur ces deux thématiques. L'idée est de faire en novembre la synthèse détaillée de la consultation et les premières propositions, issues de ces ateliers, pour donner ensuite le mandat d'action.

L'organisation d'une réunion avec les Présidents de CLE est également suggérée.

M. PULOU se déclare très pessimiste et inquiet sur l'état des lieux qui montre un premier recul. Les explications données doivent interroger tout le monde. Un document a fuité dans la presse sur la façon dont le ministère envisageait de communiquer sur ces résultats inquiétants. Tant que les engagements restent les mêmes à terme sur l'atteinte du bon état, un débat peut s'ouvrir sur une politique de communication adaptée pour donner des explications certaines. Il ajoute qu'il attendait de légers progrès dans l'état des lieux et que la situation est inquiétante malgré les propos optimistes tenus.

Mme ASTIER-COHU explique qu'un travail est en cours pour regarder, au-delà de l'évolution de l'état écologique, comment bougent les différents paramètres qui le composent. Une étude nationale suit la même logique pour pouvoir compléter la présentation de l'état global et voir la manière dont les progrès peuvent être mis en évidence sur les paramètres pris indépendamment les uns des autres.

M. PULOU souligne que les grands axes fluviaux ne sont pas suivis au niveau des poissons pour des raisons techniques. Il serait intéressant de voir comment évoluent les populations.

M. BRELY répond que le poisson est moins pris en compte que les espèces batraciennes. Par ailleurs, aujourd’hui, un travail est en cours sur les programmes de mesures. Il se demande s’il ne vaudrait pas mieux œuvrer à choisir des priorités bénéfiques à moyen terme.

Mme VIGNON s’interroge sur ce qu’il serait advenu de l’évolution de l’état des cours d’eau s’il n’y avait pas eu cette politique de l’eau. Toutefois, il existe des menaces extérieures comme les polluants. Il faudrait peut-être se focaliser dessus pour que la politique de l’eau puisse faire son travail.

M. MOURLON souligne la nécessité d’inventer un mot en lieu et place de « dégradation » puisque tout le monde ne comprend que ce mot même si la mesure s’est améliorée. Ensuite, il est compliqué de gérer des données statistiques et l’expérience de terrain. Il se demande s’il serait possible d’aller chercher cinq masses d’eau sur le bassin qui vont basculer vers le bon état et cinq autres vers le mauvais et de pouvoir l’illustrer. En effet, la politique de l’eau est un peu contraintive en allant seulement dans le sens d’une réglementation des usages et des réductions des pollutions.

M. LEVÈQUE s’enquiert de savoir si le thermomètre des mesures est le même.

Mme DAYET estime nécessaire de s’adapter à ce qui est nouveau dans les masses d’eau. Il faudrait avoir des comparaisons avec le même thermomètre, ce qui n’empêcherait pas d’en avoir un nouveau, car des produits inédits arrivent.

M. MOURLON stipule qu’une dégradation ne serait pas forcément observée si l’état des lieux de 2019 était mesuré avec les capacités de calculs d’aujourd’hui.

Mme ASTIER-COHU explique qu’il est prévu de regarder la situation avec les règles appliquées en 2019 sur les données d’aujourd’hui et inversement.

M. SADDIER salue la qualité du travail fourni.

M. BLAIN souhaite insister sur le caractère transversal de cette politique de l’eau. Si cette nécessité d’intervenir dans d’autres sphères des politiques ne s’impose pas, les efforts resteront sujets aux aléas climatiques en particulier.

M. SADDIER dit l’avoir bien noté. Il rappelle que tout se fait aussi au niveau national par des lettres de cadrages venant du Parlement et du ministère.

M. BOUCHER aborde les consultations du public et demande s’il ne serait pas possible que chaque membre du Comité de bassin ait une adresse mail permettant aux personnes de plus facilement communiquer avec ses représentants et faire remonter des points.

M. SADDIER explique ne pas souhaiter que quelqu’un, au nom du Comité de bassin, s’autorise à répondre à un mail avant que le sujet n’ait été évoqué. En revanche, la question est intéressante. Il demande si la possibilité d’envoyer un mail est prévue pour une personne qui s’intéresserait au SDAGE.

Mme ASTIER COHU répond que le Comité de bassin ne répond pas individuellement à toutes les personnes ayant contribué à la consultation. Une adresse institutionnelle sur le site internet peut permettre de recueillir des interrogations, mais elle n’est pas utilisée.

M. SADDIER propose de mettre cette adresse dans toutes les communications et que ce mail soit accessible à tous les membres du Comité de bassin.

Mme ASTIER-COHU estime qu'il est possible de l'envisager, notamment pendant la phase de consultation engagée sur le projet de SDAGE et de programme de mesures. En effet, un dispositif de communication auprès du public sera instauré.

Mme MARCO indique qu'un GT avait été initié sur les indicateurs du SDAGE. Elle souhaite savoir quelles seront les prochaines étapes.

Mme ASTIER-COHU répond que le sommaire et la liste des indicateurs ont été consolidés. La V0 est en cours de production. Il lui paraît plus efficace de transmettre la première version du tableau de bord complet à l'ensemble des membres. Ils pourront ensuite faire part de leurs remarques par mail. Une réunion spécifique pourra être prévue à l'automne pour répondre à des questions.

VI. SCHÉMA DE PRÉVISION DES CRUES DU BASSIN

Un document est présenté.

M. MINISCLOUX explique que le SDPC est un document réglementaire prévu par le code de l'environnement qui doit présenter les principes de la surveillance, de la prévision des crues et de la transmission. Chaque bassin met en œuvre un schéma directeur adapté au contexte et à ses enjeux. Il a aussi pour principe de cadrer le périmètre de l'assurance réglementaire mis en place par l'État (Vigicrues) et son articulation avec les autres dispositifs. Les évolutions envisagées doivent être définies. La mise à jour 2024-2030 a été décidée pour tenir compte de différents éléments, à savoir une révision par acquis ministériel du contenu type de ce schéma directeur, devant être revu tous les six ans. D'autre part, Vigicrues étant en constante évolution, il était nécessaire de faire une photo du dispositif à l'échelle de tous les bassins et le ministère a lancé l'idée d'un nouveau Vigicrues à partir de 2030, adapté à tous les enjeux du territoire. Une première partie du SDPC rappelle le cadrage national du dispositif de surveillance des crues, axé sur Vigicrues. Le dispositif est aussi porté par Météo-France pour la vigilance inondations. En plus de Météo-France et de Vigicrues se trouvent des services complémentaires, dont un service d'avertissement automatique et une modélisation automatique du risque de crues soudaines. Enfin, les dispositifs de surveillance sont portés par les collectivités territoriales.

Comme dans tout schéma directeur, des éléments contextuels, les acteurs et les mesures utiles sont ensuite rappelés. Pour les enjeux, le travail s'est articulé autour de ce qui a été fait dans le cadre de la directive inondations. L'idée était de ressortir les grands éléments marquants à l'échelle du bassin en termes de crues. Ensuite, le dispositif opérationnel aujourd'hui est présenté de façon assez exhaustive. Dans le document, des gros plans sont faits par les services de prévision des crues au nombre de cinq.

Ce dispositif repose sur une surveillance des cours d'eau avec une production de vigilance aux crues, des stations d'observation hydrométriques, des stations de prévisions et des cartes de zones potentiellement inondées. Le dispositif n'est pas forcément associé aux enjeux en zones inondables et l'objectif de 2030 est de le reconfigurer pour mettre l'accent sur ces secteurs, sans oublier le reste du territoire. Le SDPC s'impose au règlement de surveillance, de prévision et de transmission d'informations sur les crues qui sont les règlements opérationnels utilisés au quotidien par les services de prévision. Vigicrues 2030 gardera le système actuel, c'est-à-dire une vigilance individualisée au niveau de chaque cours d'eau identifié comme étant avec les plus forts enjeux. De ce fait, de nouveaux cours d'eau devraient être ajoutés. L'objectif de l'État est aussi de produire une vigilance crue, inondations sur l'ensemble des bassins versants pour donner à tous une information sur les risques probables dans les 24 heures. Les stations de prévision vont rester avec comme but d'améliorer le service. Enfin, les cartes de zones inondées potentielles vont perdurer, mais seront développées notamment sur les zones à très forts enjeux.

Le recueil de l'avis du bureau du comité de bassin s'inscrit dans un processus réglementaire de mise à jour du document. Les DREAL, avec leurs services de prévision des crues, sont à l'initiative de ce document rédigé en 2023. Après la finalisation, le processus réglementaire de consultation des parties a débuté. Suite au recueil de l'avis du comité de bassin, le document sera remis au directeur général de la prévention des risques et au ministère en charge de l'écologie. Enfin, il ira vers la préfète de bassin pour approbation.

En conclusion, il fait un compte rendu des avis favorables et défavorables suite à la consultation auprès des préfets, des collectivités et des élus.

M. SADDIER remercie pour la présentation. Il indique que page 19, il est écrit que les crues océaniques ont lieu d'octobre à mars. Or, il serait plus précis de stipuler d'octobre à mai, au regard des crues historiques. Ensuite, il n'y a aucune référence aux crues d'origine glaciaire. En effet, la plus grande crue du bassin du Rhône (glacier de Tête-Rousse en 1892) est d'origine glaciaire. Enfin, dans l'annexe page 57, Vaison-la-Romaine n'apparaît pas entre la crue du Borne et la crue de Nîmes. Or, dans le tableau page 28, il y a bien Vaison-la-Romaine. Il souhaiterait donc que Tête-Rousse, le Grand Bornant et Vaison-la-Romaine soient rajoutés.

M. FELIX explique que la tête de bassin du Rhône est un secteur très complexe à modéliser et à prévoir en raison des limites pluie neige, de la fonte de la neige et des barrages hydroélectriques qui stockent de l'eau. Concernant les risques d'origine glaciaire, le dispositif Vigicrues ne l'intègre pas, car il s'agit d'un dispositif de vigilance à 24 heures. Or, le jour et l'heure où surviennent les phénomènes glaciaires ne peuvent aujourd'hui pas être prévus.

M. SADDIER souligne également l'absence d'éléments sur les laves torrentielles qui sont des phénomènes récurrents et identifiés dans les têtes de bassin.

M. FELIX répond que c'est plutôt via la vigilance crue inondation de Météo-France ou le dispositif d'avertissement des pluies intenses qu'il est possible de se préparer à d'éventuelles laves torrentielles ou de torrents occasionnant des dégâts très importants. L'objectif post 2030 est de pouvoir faire une vigilance au regard des prévisions météo et de l'intensité des pluies, mais aussi de l'humidité du sol et de l'état des cours d'eau. Le but est d'avoir une prévision améliorée.

Mme MARCO souligne quelques failles dans les échanges d'information entre les opérateurs électriques vers les services de la préfecture. Il est fréquemment arrivé de donner des informations de passage en crues à des interlocuteurs qui ne savent pas quoi en faire. Elle souhaite savoir si cette partie sensibilisation des acteurs et partage d'informations a été intégrée dans le schéma directeur et demande, le cas échéant, de le faire.

M. MINISCLOUX indique que la nécessité d'une bonne communication entre tous les acteurs est identifiée. Par conséquent, ce principe général est inscrit dans tout schéma directeur. Au niveau du service central Vigicrues, un travail est bien avancé pour définir un cadre. Des conventions nationales sont en cours de rediscussion, notamment sur la partie exploitation ouvrages hydroélectriques. Elles sont ensuite déclinées au niveau local pour permettre de récupérer en temps réel les informations ainsi qu'éventuellement le prévisionnel de production.

Mme VIGNON évoque les cours d'eau de montagne pour lesquels des événements peuvent se produire très en amont, entraînant des problèmes de crues en aval. Elle demande comment cela fonctionne.

M. MINISCLOUX répond que sur les têtes amont des bassins, ce qui tombe va être transformé en un débit. Il s'agit d'une modélisation pluie-débit. Ensuite, ce débit sera transformé et propagé par les lois d'hydraulique, ce qui permet une estimation dans les heures à venir.

Mme VIGNON souligne les bénéfices de ce dispositif. En revanche, la gestion de crise est insuffisante dans les communes.

M. SADDIER souligne que les choses sont bien gérées dans les communes victimes de crues régulières. Toutefois, ce n'est pas de la compétence du Comité de bassin ou de l'Agence de s'occuper de cela.

M. BLAIN se dit attristé par les propos du maire de Givors, suite à la crue. Il a dit qu'il s'agissait d'une crue centennale exceptionnelle. Or, aucune réflexion n'est faite sur la pertinence de réaménager et de déplacer les activités économiques dans la vallée du Gier.

M. CHANTEPY signale que c'est clairement évoqué par la Métropole de Lyon.

M. BLAIN réplique que cela ne l'est pas par l'élu local. Des outils existent pour objectiver les choses et il est nécessaire que les médias et les élus puissent en disposer pour faire des mises en perspective sur des périodes plus longues.

M. SADDIER informe que le bureau doit donner un avis puisque c'est important. En effet, le nombre de décès répertoriés depuis la catastrophe de Tête-Rousse est de 400. Ce bassin est le plus mortel de France en termes d'inondations. Il demande si la DREAL accepte de rajouter Tête-Rousse et Vaison-la-Romaine.

M. MINISCLOUX acquiesce.

L'avis du bureau est favorable à l'unanimité.

Le schéma de prévision des crues du bassin est adopté par délibération n°2025-2.

M. MOURLON explique que le Premier ministre a adressé une instruction et a demandé aux Comités de bassin d'organiser une conférence sur l'eau en fin d'année. Une certaine liberté est laissée à chacun dans la composition de ces conférences, la synthèse étant réalisée dans chaque bassin. Le scénario envisagé consisterait à ouvrir une plateforme de contribution comprenant les documents produits ces dernières années, permettant à chacun de participer. Un certain nombre de thèmes sont cités dans l'instruction. L'enjeu serait peut-être d'utiliser cette fenêtre d'écoute au niveau national pour partager des choses ayant déjà eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 10.